

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

## VILLEURBANNE

Projet de réalisation du tramway T9

**Dossier de concertation préalable**  
**Du 8 février 2022 au 11 mars 2022 inclus**





**Déclaration d'utilité publique (DUP)**  
**emportant mise en compatibilité**  
**du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)**  
**de la Métropole de Lyon**

**DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE**

**SOMMAIRE**

<b><u>Notice de présentation</u></b>	page 5
<b>1. <u>La présentation du projet T9</u></b>	page 6
- 2.1. Contexte .....	page 6
- 2.2. Présentation générale du projet T9 .....	page 7
- 2.3. Objectifs du projet T9 .....	page 8
<b>2. <u>La mise en œuvre du projet T9</u></b>	page 9
- 3.1. Actions foncières .....	page 9
- 3.2. Mise en compatibilité du PLU-H .....	page 10
<b>3. <u>Les modalités de concertation avec le public</u></b>	page 12



**VILLEURBANNE**  
**PROJET DE REALISATION DU TRAMWAY T9**  
**« VAULX-EN-VELIN / CHARPENNES »**  
**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**  
**EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H**

**Notice de Présentation**

Par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) couvrant le territoire de l'ensemble des communes et arrondissements de la Ville de Lyon situés sur la Métropole de Lyon, et notamment la commune de Villeurbanne. Ce document traduit règlementairement les projets de développement pour les années à venir.

Ce projet consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway T9 entre Vaulx-en-Velin - La Soie et Charpennes, desservant finement les communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne grâce à la création de 12 nouvelles stations. Près de 9 km d'infrastructures nouvelles sont prévues entre Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Le tramway T9 va traverser le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, quartier en renouvellement urbain, en particulier dans sa partie Sud, classé en politique de la ville au titre de la géographie prioritaire. Ce renouvellement est porté notamment par la ZAC Saint-Jean Sud à vocation mixte résidentielle dans le cadre d'un projet d'ensemble de renouvellement urbain retenu d'intérêt national par l'ANRU.

Sur la partie Nord du quartier, des recompositions urbaines seront rendues nécessaires par l'arrivée du tramway T9 en confortant d'une part l'activité économique sur les franges de la rue de Verdun et d'autre part les activités jardinées à l'Est du tramway.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet mené par le SYTRAL, une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Villeurbanne est nécessaire. Elle porte sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean, sur la commune de Villeurbanne, classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H de la Métropole de Lyon. Les surfaces supprimées de jardins (soit environ 3 500 m<sup>2</sup>) par la traversée du tramway T9 seront intégralement compensées ; une réflexion globale est en cours et une compensation par l'inscription de nouveaux jardins protégés dans le quartier Saint-Jean sera proposée dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H dont l'enquête publique est prévue du 28 février au 5 avril 2022.

D'un point de vue réglementaire, la protection TUCCE rend inconstructibles les terrains concernés et implique donc une mise en compatibilité du PLU-H. Cette procédure, emportant les mêmes effets qu'une révision du PLU-H, est soumise à une évaluation environnementale, en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme et à concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Cette concertation se déroule du mardi 8 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus.

## 1.- LA PRESENTATION DU PROJET T9

### 1.1.- Contexte

Dans le cadre de son plan de mandat, pour la période 2021-2026, le SYTRAL a engagé de nouveaux projets structurants avec la volonté d'accélérer le développement du réseau de transport public et la multimodalité, de renforcer la cohésion des territoires et d'offrir aux habitants une réelle alternative à la voiture individuelle. Le tramway, constitue un système de mobilité performant et durable. C'est un transport de grande capacité, fiable et qui offre confort, accessibilité et régularité des temps de parcours.

Par délibération n°21.008 de son comité syndical en date du 8 février 2021, le SYTRAL a approuvé les objectifs, le programme prévisionnel et l'enveloppe budgétaire du projet relatif à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Vaulx-en-Velin La Soie et Villeurbanne - la Doua et/ou Charpenne (T9). L'enveloppe budgétaire votée est de 224 millions d'euros.

Par délibération n°21.050 du comité syndical en date du 14 juin 2021, le SYTRAL a approuvé les modalités de concertation préalable relative au projet T9 à proposer à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), conformément aux articles L121-16 et suivants et R121-19 et suivants du code de l'environnement.

La concertation préalable du projet a été organisée par le SYTRAL sous l'égide de deux garants de la concertation missionnés par la CNDP.

Elle s'est déroulée du 23 août au 23 octobre 2021, et concernait l'ensemble du projet de tramway T9, notamment :

- les deux tracés possibles sur le secteur Les Buers/Croix-Luizet/La Doua : l'itinéraire Feyssine/Einstein ou l'itinéraire Salengro/Luizet,
- le positionnement de plusieurs stations,
- l'aménagement de l'espace public et l'insertion du tramway dans les quartiers traversés,
- la connexion aux autres réseaux de transport en commun,

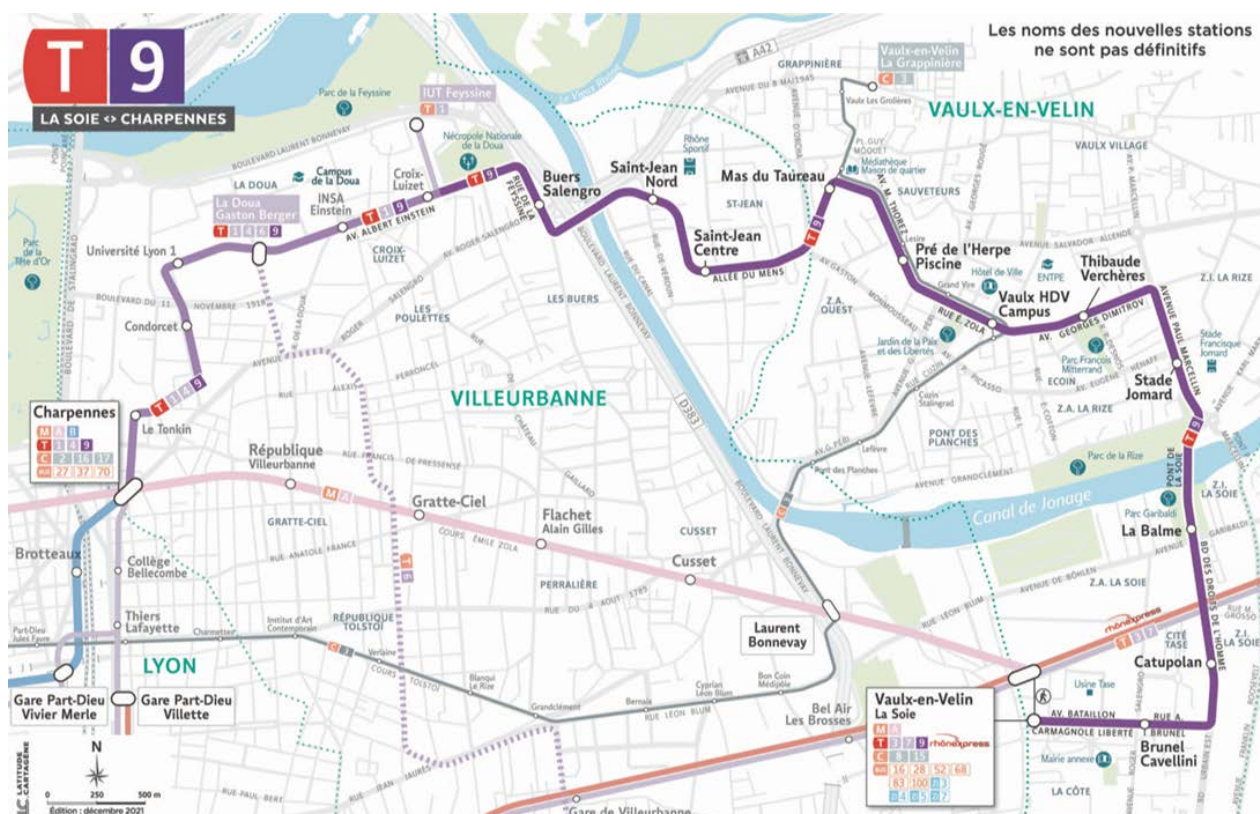
À l'issue de cette concertation, les garants en ont établi le bilan.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par le SYTRAL en comité syndical en date du 10 décembre 2021.

## 1.2.- Présentation générale du projet T9

Le projet T9 se structure autour des grands projets urbains qui jalonnent son parcours avec la nécessité de relier au cœur de la métropole les secteurs du Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Vaulx-En-Velin Nord « Grande île », Vaulx-en-Velin Sud avec le Carré de Soie, le quartier Saint-Jean et le quartier des Buers à Villeurbanne.

Suite à la concertation préalable relative à la réalisation du projet T9 menée du 23 août au 23 octobre 2021, le SYTRAL a retenu, par délibération de son comité syndical en date du 10 décembre 2021, le tracé, par la rue de la Feysine et l'avenue Albert Einstein.



Projet de tracé retenu de la ligne de tramway T9 (source : SYTRAL)

### 1.3.- Objectifs du projet T9

#### OFFRIR UNE MEILLEURE DESSERTE AUX HABITANTS

Le premier enjeu de la ligne T9 consiste à offrir une desserte en tramway à plusieurs quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou QPV (Quartier Politique de la Ville) : La Tase et La Balme au Sud de Vaulx-en-Velin ; le Nord de Vaulx-en-Velin, comprenant notamment le Mas du Taureau, les quartiers est et le centre-ville ; Saint-Jean et les Buers à Villeurbanne. Avec la ligne T9, les habitants de ces quartiers pourront accéder facilement au reste du réseau TCL, et notamment ses lignes structurantes, grâce à des correspondances avec les métros A (stations Vaulx-en-Velin - La Soie et Charpenne) et B (station Charpenne). Grâce à cette nouvelle ligne, chacun sera en mesure d'accéder à son lieu de travail, aux écoles, aux équipements médicaux, culturels ou sportifs de la Métropole. En visant la desserte de ces quartiers, le SYTRAL entend faire de la mobilité un vecteur majeur d'émancipation pour tous.

#### RENFORCER L'INTERCONNEXION DU RÉSEAU ET L'INTERMODALITÉ

Pour être performant et donc attractif, le réseau TCL doit remplir plusieurs critères, notamment : desservir tous les territoires par un maillage très fin, multiplier les lignes et les dessertes grâce à la mutualisation des infrastructures, et faciliter les changements de mode de déplacement (métro, tramway, bus, mobilités douces...).

#### CONNECTER LES CAMPUS ET LES OUVRIR SUR LA MÉTROPOLE

Aujourd'hui, il n'existe pas de liaison directe entre le campus de La Doua à Villeurbanne et le campus de Vaulx-en-Velin, malgré un fort partenariat entre leurs établissements. Avec la ligne T9, ces deux pôles métropolitains de l'enseignement supérieur pourront être reliés efficacement, favorisant les synergies et les échanges. Une autre école bénéficiera de cette connexion : Forma Paysage, un centre de formation dédié aux métiers du paysage situé au Sud de Vaulx-en-Velin. Par ailleurs, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Mas du Taureau » prévoit la création d'un équipement de formation et 25 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques autour du bâtiment durable.

#### MIEUX VIVRE, MIEUX RESPIRER

Avec le projet de la ligne T9, environ 4 600 déplacements en voiture en moins seront réalisés au sein de la Métropole chaque jour. Cela aura un impact positif sur la qualité de l'air. L'arrivée de cette ligne permettra de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de favoriser le cycle de l'eau, à deux niveaux : l'engazonnement de la plateforme tramway et le renfort de la végétalisation, notamment via la plantation de nouveaux arbres.

#### RÉDUIRE LA PLACE DE LA VOITURE EN VILLE

La plupart des voies empruntées par le tramway vont subir des évolutions de circulation. Par ailleurs, des places de stationnement seront supprimées pour permettre l'insertion du tramway et pour faciliter les mobilités douces (piétons, cycles). Le projet s'accompagne d'études de circulation permettant d'évaluer l'impact du projet T9 sur le trafic automobile et les phénomènes ponctuels de congestion. De nombreuses intersections aujourd'hui principalement gérées par un cédez-le-passage ou un stop seront transformées en carrefour à feux tricolores.



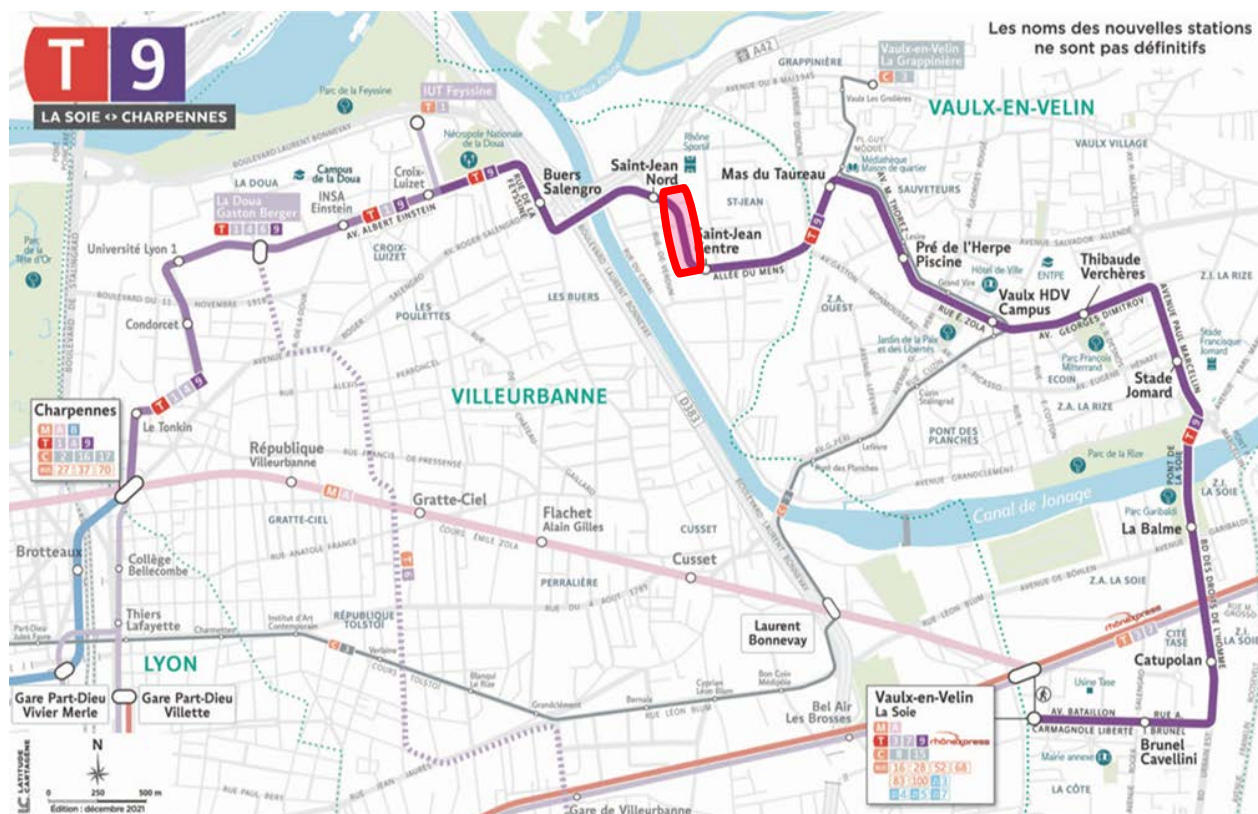
## 2.- LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET T9

### 2.1.- Actions foncières

La mise en œuvre du projet de la ligne T9 implique le recours à une procédure d'expropriation sur une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean, sur la commune de Villeurbanne

Ultérieurement à cette concertation préalable, cette procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet nécessite l'organisation d'une enquête publique conjointe relative à la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, ainsi qu'une enquête parcellaire.

En parallèle la Métropole de Lyon et le SYTRAL mènent une réflexion commune visant à identifier des parcelles permettant la relocalisation dans le quartier Saint-Jean et de même surface des jardins impactés.



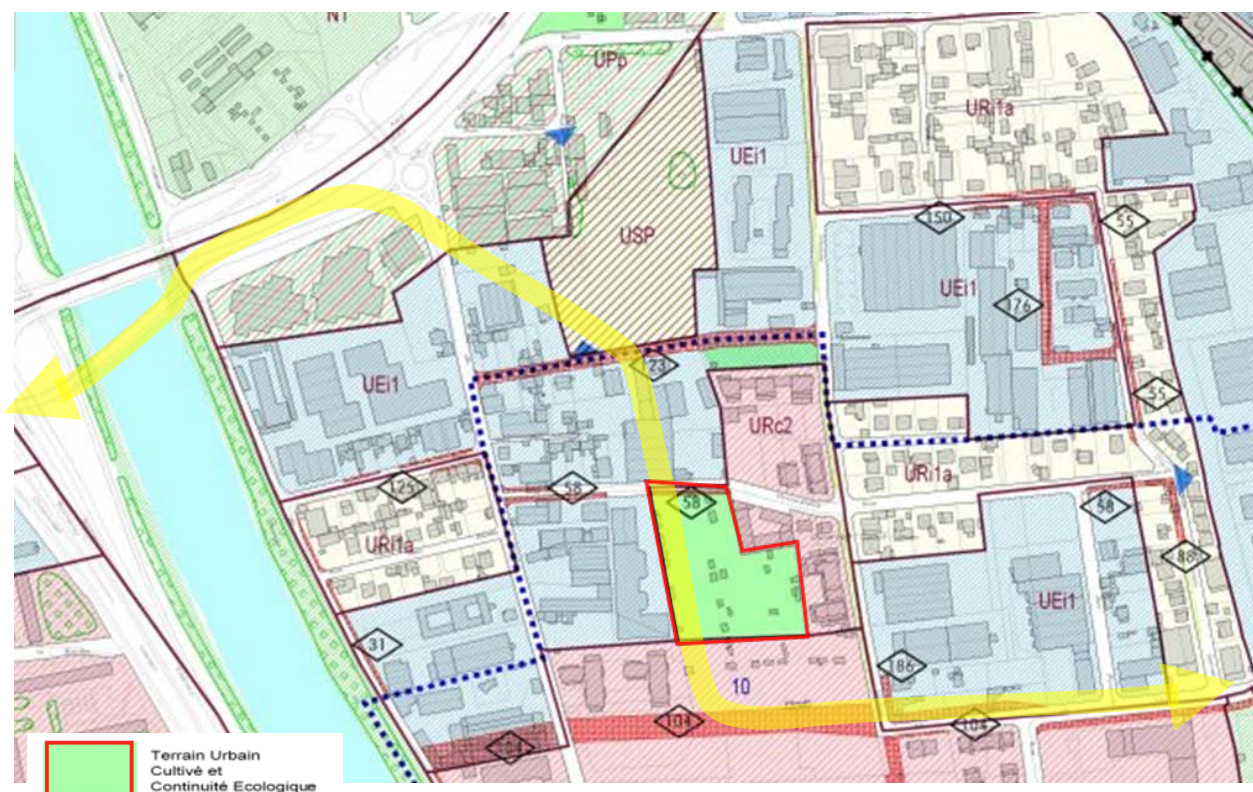
**Localisation du projet de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la ligne du tramway T9 (Source : SYTRAL)**

## 2.2.- Mise en compatibilité du PLU-H

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet T9 porte sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux situés dans le quartier de Saint-Jean, sur la commune de Villeurbanne.

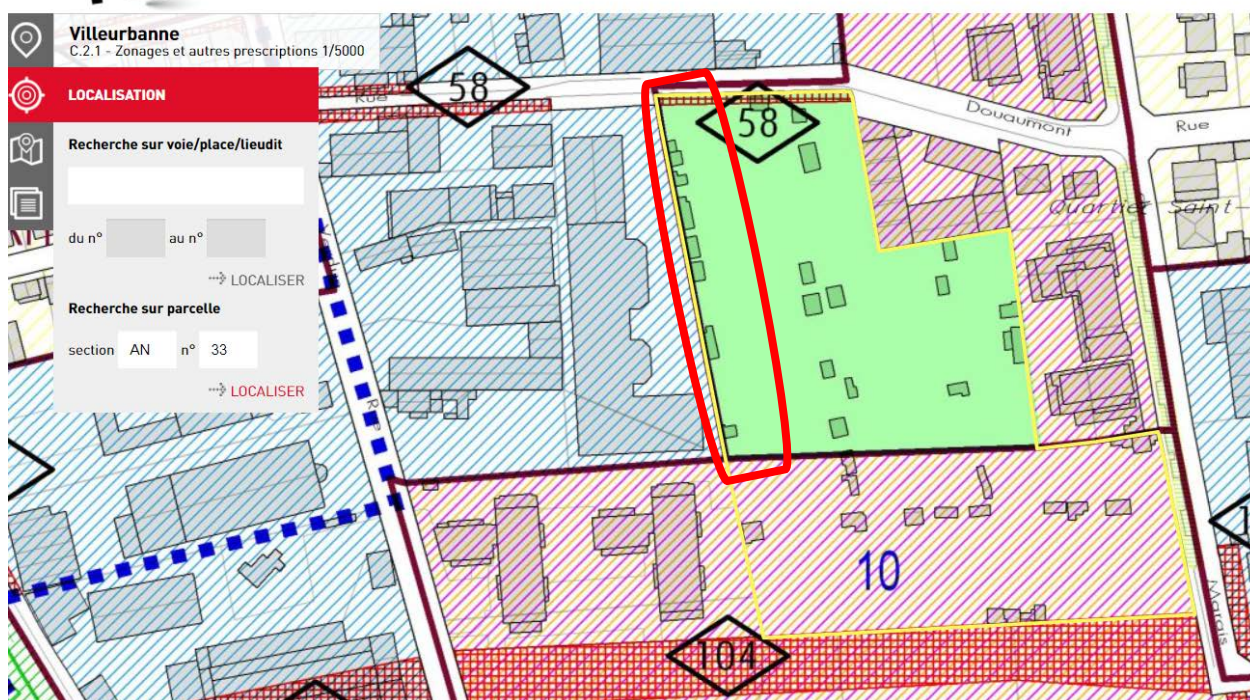
Ces terrains sont situés sur la parcelle cadastrée AN 33 entre les rues Douaumont au Nord, de Verdun à l'Ouest, et du Marais à l'Est.

Ils sont classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H opposable de la Métropole de Lyon.



**Extrait du PLU-H opposable – plan de zonage de Villeurbanne  
(le tracé indiqué en jaune sur le plan n'est donné qu'à titre indicatif par le SYTRAL)**

La protection TUCCE rend inconstructibles les terrains concernés, et n'est donc pas compatible avec la création de la nouvelle ligne de tramway T9 telle qu'envisagée.



Extrait <https://pluh.grandlyon.com/>

**PLU-H opposable – plan de zonage de Villeurbanne – parcelle cadastrée AN 33 – partie impactée par le projet T9**

Le changement d'affectation porte uniquement sur l'emprise faisant l'objet des aménagements réalisés dans le cadre du projet de tramway T9, localisée sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AN 33.

Le PLU-H opposable ne permet donc pas la réalisation du projet de réalisation de la ligne du tramway T9 tel qu'envisagé et doit donc évoluer pour répondre à l'ensemble des enjeux poursuivis. La DUP portée par le SYTRAL emportera mise en compatibilité du PLU-H.

C'est le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux classés en TUCCE qui fait l'objet de cette concertation.

### 3.- LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La présente concertation, dont les modalités sont décrites ci-après, s'inscrit dans un processus de concertation générale amorcé depuis longtemps et qui perdurera tout au long de la réalisation de la ligne de tramway T9 engagée par le SYTRAL.

La concertation se déroulera du mardi 8 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus.

Le dossier de concertation est mis à disposition :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, Place Lazare Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain - service urbanisme, 15 rue Jules Romains,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à la Mairie de Lyon 6°, 58 Rue de Sèze,
- sur le site internet de la Métropole de Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Le public dispose de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis à disposition dans les lieux cités ci-dessus
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 – 69 505 Lyon cedex 03,
- en envoyant un message électronique à l'adresse : [concertationpluh-tramwayT9@grandlyon.com](mailto:concertationpluh-tramwayT9@grandlyon.com)

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil ou à la Commission Permanente de la Métropole de Lyon.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du PLU-H.

